

**COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 08 février 2024**

Présents :

Brigitte BOCHATON - Isabelle DAILLE - Catherine FAIVRE - Laurence FRAN CART - Isabelle GEINDRE - Berthe-Ange LAUDET - Claire PEREZ - Claire PRESCHOUX - Séverine SUCHERE
MM Pierre-Louis BESSON - Thierry DUBOIS - Franck EGARD - Antoine FATIGA - Mathias LEBLOIS - Olivier MARMET - Cyril MONIOT - Luis-Michel RODRIGUEZ - Julien ROUTIN (arrivé au point 2 à 19h40) - Bruno STELLIAN

Excusés :

Marie-Laure CHEVALLIER ayant donné pouvoir à Brigitte BOCHATON
Julien BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Isabelle GEINDRE
Mohamed AZOUAGH ayant donné pouvoir à Olivier MARMET
Benoît CHIRON ayant donné pouvoir à Claire PRESCHOUX
Fabien OLKOWICZ ayant donné pouvoir à Bruno STELLIAN
Céline MITHIEUX ayant donné pouvoir à Séverine SUCHERE
Laurent TOCHON
Eva CAPIZZI

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Luis-Michel RODRIGUEZ**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
- Autoriser Madame le Maire à ajouter une question à l'ordre du jour concernant une demande de subvention pour l'appel à projet « Cascade ».

1) Demande de subvention appel à projet « Cascade »

Brigitte BOCHATON informe le Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de Grand Chambéry du 17 décembre 2020 décidant de positionner Grand Chambéry en assistance auprès des communes, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment, en proposant une aide financière et une prestation de services à titre gratuit aux communes, aide sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation complète aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Suite à l'appel à projets de Grand Chambéry lancé en janvier 2021 auquel la commune a répondu, le Comité de Pilotage Aménagement du 23 juin 2022 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement technique de Grand Chambéry, dont l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle secteur rue de la Cascade situé sur Jacob-Bellecombette.

La commune peut ainsi prétendre à une subvention de Grand Chambéry destinée à financer l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle d'un montant de 26 675 € HT à hauteur de 10 % de ce coût avec un plafond de 15 000 euros, soit une subvention d'un montant de 2 667,50 € HT.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de demander cette subvention auprès de Grand Chambéry à hauteur de 2 667,50 € HT pour l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle secteur rue de la Cascade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter de Grand Chambéry le versement d'une subvention d'un montant de 2 667.50€ HT pour l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle secteur rue de la Cascade.

ORDRE DU JOUR

2) Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Bruno STELLIAN présente ce document qui retrace le contexte général national et précise celui de la commune en analysant les données financières des exercices précédents, et plus particulièrement celles de 2023.

Il présente les principales caractéristiques et perspectives que pourrait revêtir le Budget Primitif 2024, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que les perspectives pour les années à venir. Ce document est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est ensuite projeté et commenté en séance à deux voix par **Bruno STELLIAN** et **Madame le Maire** pour la section investissement. Il a été envoyé à tous les conseillers municipaux en amont.

Antoine FATIGA prend la parole pour s'associer au fait qu'il existe beaucoup de conflits au niveau mondial, représentant un coût non négligeable pour la France. Il conviendrait de trouver des voies de paix car une politique basée sur la fracture n'est jamais bonne. Il s'interroge sur l'avenir dans ces conditions.

Il constate d'autre part une augmentation du profit des richesses de certaines entreprises de l'énergie, par exemple l'entreprise Total, qui a reversé 97 milliards d'euros à ses actionnaires en 2023. L'État ne fait rien face à cela, pourtant cette façon de procéder engendre une très grande pression sur les entreprises sous-traitantes dans ces secteurs.

Il répète que dans le même temps, l'État accorde des cadeaux à ces entreprises et demande aux plus modestes et aux collectivités énormément d'efforts pour combler les déficits ayant pour conséquence d'engendrer des situations conflictuelles.

Les élections européennes à venir doivent amener à se poser des questions.

Isabelle GEINDRE signale que les bénéfices de Total ne proviennent pas forcément du carburant mais sont aussi la conséquence des taxes imposées par l'État.

Antoine FATIGA estime que ces dividendes pourraient être investis en recherche et développement des énergies renouvelables. Au lieu de cela, l'État ajoute des charges aux collectivités qui n'en ont pas les moyens, à l'instar des communes les plus petites qui ne pourront que « vivre ».

Concernant plus particulièrement les propositions pour la commune de Jacob-Bellecombette, **Antoine FATIGA** salue la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Concernant les travaux, **Antoine FATIGA** évoque à nouveau l'état de certains locaux à poubelles, dont celui de la Grobelle, leur zone d'implantation par rapport aux habitations.

Pour l'avenir du « legs Burlet », il soumet l'idée d'un tiers lieu, ou d'un habitat partagé. Il indique enfin que le projet du sentier des Cascades pourrait bénéficier de subventions, pourquoi pas à étudier à l'occasion d'une commission tourisme.

Brigitte BOCHATON revient sur l'avenir du « leg Burlet ». Elle souligne l'importance de sécuriser le secteur par le biais d'une OAP. Elle rappelle avant tout la nécessité de mettre en place un projet d'intérêt général dans ce secteur.

Thierry DUBOIS souhaite savoir où en est la pose des bornes électriques sur la commune.

Brigitte BOCHATON répond que le SDES, en charge du maillage sur le territoire pour ce dossier, n'a pas fait de retour concret pour le moment.

Thierry DUBOIS précise que dans le cadre de la loi « Climat et Résilience », le raccordement au réseau pour les collectifs est totalement pris en charge par Enedis à plusieurs conditions : 70% des co-proprétaires doivent être d'accord, et que le raccordement doit être pour une puissance de 7 à 9 kwh. Au-delà, le reste à charge par prise est de 250€.

Bruno STELLIAN rejoint **Antoine FATIGA** sur les difficultés grandissantes des collectivités locales pour « boucler » leur budget. En effet, celles-ci doivent maintenir leur mission de service public, poursuivre leurs actions et permettre la transition écologique avec des moyens toujours plus réduits.

Brigitte BOCHATON abonde dans ce sens en expliquant que les soutiens financiers des collectivités dans leurs projets sont toujours plus complexes et difficiles à obtenir.

La présentation du Débat d'Orientations Budgétaires est actée par l'ensemble des conseillers municipaux.

3) Budget 2024 : ouverture de crédits par anticipation

Bruno STELLIAN indique qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à passer une écriture budgétaire concernant les dépenses d'investissement. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, « engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (Code Général des Collectivités Territoriales).

Il rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 est de 2 769 016 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts, RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre).

Conformément aux textes réglementaires, il propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 692 254 €, soit 25 % de 2 769 016 €.

Les dépenses d'investissement concernées suivantes sont détaillées en séance :

N° opération	Article	Montant
n°34 : Médiathèque	2188	2 575 €

n°25 : Police	2188	4 222 €
n°14 : Travaux, voiries, espaces verts	2158	11 000 €
n°26 : Tom Pouce crèche	21318	30 000 €
n°38 : Mairie	2183	4 000 €
n°38 : Mairie	202	1 700 €
n°115 : Eclairage Bâtiments LED	21318	25 000 €
n°87 : Ecole élémentaire rénovation	21312	50 000 €
n°26 : Eclairages publics	21534	40 000 €
n°113 : Lavoir	2188	10 000 €
n°103 : Extension Restaurant Dorade	2184	13 000 €
	Total	191 497 €

Après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 abstention (**Laurence FRAN CART**), le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à modifier les ouvertures de crédits ci-dessus
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

4) Référentiel M57 : application de la fongibilité des crédits

Bruno STELLIAN rappelle que par délibération n°49-2023 du 6 décembre 2023, la commune est passée au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informe ensuite le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Bruno STELLIAN propose d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 abstention (**Laurence FRAN CART**), le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

5) Personnel : convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie (2024-2029)

Bruno STELLIAN indique que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 8122-3 à 812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

La collectivité adhère depuis plusieurs années au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie dans le cadre du suivi médical des agents. La convention précédente est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Il rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu un modèle de la nouvelle convention d'adhésion qui doit être renouvelée tous les 6 ans et qui précise les modalités de mise en œuvre de ce service à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- D'Autoriser Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 01/01/2024,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

6) Personnel : convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention

Brigitte BOCHATON explique que dans le cadre de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion de la Savoie peut mettre à disposition un agent de son service pour exercer les missions de conseiller de prévention.

La commune de Jacob-Bellecombette souhaite se faire accompagner à compter du 1^{er} janvier 2024 sur :

- La mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- La création d'un protocole de nettoyage sur certains bâtiments.

Cet accompagnement de 14 journées de 8 heures par an au maximum est au tarif de 300€ la journée ou 160€ la demi-journée.

Elle rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu un modèle de la nouvelle convention de mise à disposition conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion de la Savoie auprès de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature,

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

7) Concours maisons et balcons fleuris 2023 : attribution des prix aux lauréats

Séverine SUCHERE rappelle que le fleurissement réalisé par les habitants participe à l'embellissement du cadre de vie. Chaque année, la commune de Jacob-Bellecombette encourage et récompense les actions des habitants en faveur du fleurissement dans le cadre du concours communal des Maisons et Balcons fleuris.

Ce concours est ouvert à tous les jacobins sous réserve que le fleurissement soit visible de la rue ou de l'espace public.

Les candidats doivent s'inscrire dans l'une des quatre catégories :

- 1ère catégorie : Maison avec cour ou jardin
- 2ème catégorie : Fenêtre
- 3ème catégorie : Balcon ou terrasse
- 4ème catégorie : Immeuble - parties communes de copropriété

Les inscriptions se font à l'aide du bulletin disponible en Mairie ou en téléchargement sur le site. Un jury composé d'élus et d'habitants établit un classement selon le règlement du concours après avoir observé le fleurissement courant juillet.

Un prix est attribué aux 4 premiers de chaque catégorie. Chaque lauréat recevra un bon d'achat à valoir chez un commerçant spécialisé, récompensant l'effort d'embellissement ainsi réalisé.

Les autres candidats seront également récompensés pour leur participation et recevront un bon d'achat.

Tous les participants sont récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix.

Elle présente ensuite le tableau récapitulant les récompenses proposées pour cette année 2023 par catégories qui seront remises prochainement aux participants (10 participants - nombre stable par rapport à 2022) courant avril.

PRIX CONCOURS 2023

BONS D'ACHATS	IMMEUBLE	MAISON	BALCON OU TERRASSE	FENETRE
1 ^{er}	25 €	25 €	2 *25 € (ex-aequo)	pas d'inscrit pour le concours 2023
2 ^e		20 €	-	
3 ^e		15 €	15 €	
4 ^e			10 €	
SOUS TOTAL BONS D'ACHATS LAUREATS	160 €			
BONS D'ACHAT POUR PARTICIPANTS HORS LAUREATS	10 €/participant			
NOMBRE DE PARTICIPANTS HORS LAUREATS	2			
SOUS TOTAL BONS D'ACHAT PARTICIPANTS	20 €			

TOTAL GENERAL	180 €
---------------	-------

Brigitte BOCHATON salue le travail de **Séverine SUCHERE** et notamment son intervention auprès des participants dans le cadre de la démarche de prévention de la surconsommation en eau : être éc«eau»nome !

Séverine SUCHERE précise que cette information est également disponible sur le site de la commune.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver pour le concours 2023 la valeur des récompenses par catégories selon le tableau ci-dessus.

8) SIVOM : modification des statuts concernant l'évolution de sa dénomination en « SIVOM du Val d'Hyères »

Brigitte BOCHATON rappelle que le Comité Syndical s'est réuni le 6 décembre dernier.

Parmi les délibérations prises, apparaît celle concernant la modification des statuts du SIVOM correspondant à l'évolution de sa dénomination en « SIVOM du Val d'Hyères ». Elle précise que l'ensemble des conseillers a reçu en amont la délibération correspondante.

Ce projet doit désormais être soumis à l'approbation des différents Conseils Municipaux dans le délai réglementaire de 3 mois à compter de ce jour, soit avant le 5 mars 2024. A défaut, la décision sera réputée favorable.

Elle indique que le conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM correspondant à l'évolution de sa dénomination en « SIVOM du Val d'Hyères » et en supprimant l'ancienne « SIVOM du canton de Cognin ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts du SIVOM du Canton de Cognin en supprimant le nom de « SIVOM du Canton de Cognin » au profit de la dénomination suivante : « SIVOM du Val d'Hyères »

9) Délibération communale sur les aides énergies renouvelables

Brigitte BOCHATON explique qu'à l'heure des bouleversements climatiques, il apparaît opportun pour la commune de s'accorder avec les besoins émergents. Il est proposé de supprimer les aides octroyées concernant les postes « isolation » et de se recentrer sur des aides plus adaptées aux changements climatiques rencontrés :

- Le manque d'eau : les sécheresses et canicules à répétition font de la récupération des eaux pluviales un enjeu fondamental continuer à proposer des aides à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie,
- L'énergie de plus en plus chère : avec la production d'énergies renouvelables, il est important de continuer à proposer des aides à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et panneaux solaires thermiques.

Ces aides seraient destinées uniquement aux jacobins.

Elle propose d'attribuer une enveloppe maximale de 5 000 € par an pour les aides communales à l'installation des énergies renouvelables, répartie entre :

- **L'aide à l'installation de cuve de récupération d'eau de pluie enterrée**

Cette aide serait plafonnée à 30 % du montant HT des travaux d'installation, y compris fournitures et limitée à :

- 150€ pour un volume supérieur ou égal à 500 litres
- 300€ pour un volume supérieur ou égal à 1000 litres
- 500€ pour un volume supérieur ou égal à 3000 litres

L'aide serait versée sur présentation de justificatifs (facture acquittée) et vérification sur place par les services communaux dans la limite d'un par foyer/adresse et traités par ordre d'arrivée.

– **L'aide à l'installation de panneaux photovoltaïques/solaires**

Les panneaux photovoltaïques captent l'énergie gratuite du soleil pour la transformer en électricité ou en chaleur. Il s'agit d'une solution rentable, en plus d'être respectueuse de l'environnement. Deux choix sont possibles : chauffer l'eau sanitaire via des capteurs thermiques ou produire de l'électricité grâce à des cellules photovoltaïques.

Les projets éligibles à l'aide pour un montant de 500€ pour les particuliers et 1200€ pour les copropriétés (comme sur la précédente délibération) sont les installations de :

- Chauffe-eau solaire individuel
- Système solaire combiné
- Photovoltaïque raccordé

Afin d'accepter la demande, il faut recevoir la photo du toit avant travaux et celle après travaux, la facture de la fourniture et pose des panneaux par une entreprise RGE. La commune contrôlera le dossier du demandeur dans la limite d'un par foyer/adresse et traités par ordre d'arrivée.

A ce jour, il n'existe que peu ou pas d'aides sur ces deux thématiques. Les deux aides sont cumulables.

Elle suggère que les conseillers municipaux statuent sur cette proposition.

Une fois la décision prise, une communication communale serait réalisée sur le parcours administratif qu'un habitant doit effectuer dans le cadre de la rénovation de son domicile. Elle permettrait de mettre en avant les participations de la commune.

Sur le principe, l'ensemble des conseillers est d'accord pour la mise en place d'un tel dispositif mais souhaite voter les aides pour les particuliers et pour les collectifs ensemble.

Antoine FATIGA précise que l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) participe à l'accompagnement des particuliers dans ce type de projet, et souligne toutefois la complexité du montage des dossiers de demandes de subventions ainsi que l'intervention de certaines entreprises pour mener à bien ce type de projet, qui profitent au passage de retombées économiques.

Brigitte BOCHATON interroge **Laurence FRANCART**, par ailleurs propriétaire dans une résidence, sur les modalités de récupération d'eau pour ce qui la concerne.

Laurence FRANCART indique qu'actuellement les eaux de pluies depuis le toit plat sont récupérées dans une cuve dans la cave commune avant de se déverser dans le réseau. Celle-ci pourrait être récupérée pour servir à l'arrosage intérieur et extérieur de la résidence, ainsi qu'au ménage.

Catherine FAIVRE précise qu'une réflexion sur ce même sujet était engagée « Aux Terrasses de Jacob » aussi mais qu'elle est restée sans suite.

Brigitte BOCHATON indique que la démarche de subventionner les cuves enterrées était à la base justifiée par la problématique de l'invasion des moustiques et apportait un début de réponse.

Thierry DUBOIS fait remarquer que le coût de ce genre de travaux pour un particulier peut être dissuasif.

Laurence FRANCAERT regrette que cette question n'ait pas été discutée et travaillée en commission environnement et que la proposition ne concerne que les logements « particuliers ». Elle précise qu'elle s'abstiendra de ce fait.

Brigitte BOCHATON propose donc que cette question soit ajournée et proposée ultérieurement, après travail en commission environnement.

Les conseillers conviennent de maintenir l'inscription au budget 2024 de la somme de 5000€, et de décider des critères d'attributions à l'occasion d'un prochain conseil municipal, après travail en commission environnement.

10) Aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Brigitte BOCHATON propose la mise en place d'une aide forfaitaire de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo-cargo à assistance électrique en complément de celle octroyée par Grand Chambéry et basée sur les mêmes critères d'attribution, qui sont rappelés ci-dessous. Le montant de la prime serait fixé par la commune (montant unique, quel que soit le type de VAE et le profil du bénéficiaire). Le dossier, traité par les services de Grand Chambéry informeraient ensuite la commune.

Cette aide serait destinée aux jacobins.

Il s'agirait d'attribuer une enveloppe maximale de 1 000 € par an pour l'aide communale à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

Brigitte BOCHATON rappelle les modalités des chèques VAE de Grand Chambéry en 2023 :

- *Bénéficiaire majeur(e), dont résidence principale est sur l'agglomération, engagement de conserver le VAE pendant 2 ans*
- *Deux chèques VAE maximum par foyer (sur la durée du dispositif, c'est-à-dire depuis le démarrage de l'opération en 2020)*
- *Montant variable selon revenus et type de VAE :*

	<i>VAE classique</i>	<i>VAE Cargo</i>
<i>Revenu fiscal de référence par part jusqu'à 14 089 € net /an/part</i>	<i>1 000€</i>	<i>1 500€</i>
<i>Revenu fiscal de référence par part jusqu'à 28 178 € net /an/part</i>	<i>500€</i>	<i>800€</i>

- *Un bonus de 100€ pour les salariés d'entreprises ayant mis en place un Plan de Mobilité Employeurs avec Grand Chambéry ou un Forfait Mobilité Durable*
- *Dépôt et instruction 100% dématérialisé, un guichet unique permettant également le dépôt de demande de prime communale et l'instruction des demandes*
- *Uniquement chez vélocistes partenaires de Grand Chambéry et Grand Lac (moyennant convention).*

Isabelle GEINDRE indique qu'elle s'oppose à cette proposition. En effet, il semblerait que les « vélocistes » augmentent leurs prix et leurs marges en fonction des subventions allouées.

Thierry DUBOIS rappelle que ces méthodes s'appliquent à l'ensemble des aides de l'État et que les prix sont construits en fonction des aides attribuées.

Laurence FRANCART préfère s'abstenir. Elle regrette que ces aides ne soient attribuées que pour l'achat de vélos neufs. Elle estime que le dispositif devrait être étendu aux vélos reconditionnés et aux systèmes d'électrification des vélos classiques.

Après avoir délibéré, à 1 voix contre (**Isabelle GEINDRE**) et 5 abstentions (**Laurence FRANCART, Marie-Laure CHEVALLIER, Pierre-Louis BESSON, Berthe-Ange LAUDET, Thierry DUBOIS**) le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place d'une aide de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo-cargo à assistance électrique dans les conditions décrites ci-dessus.

Olivier MARMET suggère d'étudier pour 2025 en commission environnement l'attribution d'une subvention pour les vélos électrifiés et / ou reconditionnés.

11) Questions diverses

Agenda :

- 20/02 : municipalité
- 05/03 : commission d'attribution des places crèches
- 05/03 : municipalité
- 13/03 : réunion du PNRC
- 19/03 : municipalité
- 28/03 : conseil communautaire
- 02/04 : municipalité
- 03/04 à 19h : conseil municipal
- 10/04 : réunion du PNRC
- 13/04 à 11h : Jury Départemental Fleurissement 2023
- 16/04 : municipalité
- 14/05 : municipalité
- 28/05 : municipalité
- 30/05 : conseil communautaire
- 8/06 : anniversaire des 10 ans de la Médiathèque
- 9/06 : élections européennes
- 11/06 : municipalité
- 25/06 : municipalité

Antoine FATIGA invite les conseillers municipaux à se rendre aux animations de la médiathèque, qu'il estime de grande qualité.

Brigitte BOCHATON propose de mettre à l'honneur les nouveaux Parcours Permanents d'Orientation, mis en place par **Mathias LEBLOIS**, par le biais d'une communication multiple : Echo des Cascades, Dauphiné Libéré, Radio, Savoie News...

Après un tour de table, **Madame le Maire** lève la séance à 21h45.